



Le 20 janvier 2022

Monsieur le Premier Président de la Cour d'Appel d'Angers

Nous sommes en janvier 2022 et la situation de la régie du Tribunal de Laval ne s'est toujours pas débloquée, rendant très difficile voire impossible pour de nombreux confrères, la poursuite de leurs opérations d'expertise. En effet, aucun règlement d'honoraires n'a été effectué depuis décembre 2020, soit plus d'un an, ce qui met en grande difficulté la trésorerie de plusieurs experts qui doivent régler sur leurs propres fonds charges et sapiteurs.

Cette situation ne saurait perdurer sans entraver le bon fonctionnement des procédures judiciaires à venir par un refus de prise en charge des missions par ordonnance.

Notre courrier du 6 octobre 2021, adressé à Madame le Président du Tribunal Judiciaire de Laval, n'ayant pas reçu de réponse, nous sollicitons, moi-même et Monsieur MASSEROT mon confrère vice-président de la compagnie des experts pour la Mayenne, auprès de vous, un entretien afin de faire le point sur ces difficultés et les moyens mis en œuvre pour les résoudre.

Par ailleurs, nous souhaiterions également évoquer avec vous, à cette occasion, le sujet de l'avis donné par la Compagnie des Experts Judiciaires lors de l'instruction des dossiers des candidats à l'inscription sur la liste des experts judiciaires près la Cour d'Appel d'Angers.

Cette pratique qui avait été instaurée il y a quelques années avec les Tribunaux Judiciaires d'Angers et du Mans a depuis été abandonnée. Pourtant elle nous semble fondamentale pour garantir la qualité des candidatures.

Interviewée à ce sujet par la Revue EXPERTS (n° 158 d'octobre 2021), Madame Chantal ARENS, Première Présidente de la Cour de Cassation s'exprimait ainsi :

« Par ailleurs, l'instruction des dossiers des candidats à l'inscription doit être la plus large possible afin de s'entourer de toutes les garanties vis-à-vis de celui qui va être conduit à réaliser des missions d'expertise judiciaire. Il est utile d'ouvrir ce champ d'instruction aux compagnies d'experts qui disposent d'un regard sur les compétences de leurs pairs. Ces informations constituent des éléments d'information précieux, parmi beaucoup d'autres, pour les cours d'appel lors de l'établissement des listes d'experts. »

Nous tenant à votre entière disposition, je vous prie de recevoir, Monsieur le Premier Président, mes salutations respectueuses.

Le Président de la Compagnie des
Experts de Justice près la Cour
d'Appel d'Angers,

François JUIN.